



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 19 janvier 2026**

**DEL 2026\_18**  
**Urbanisme**  
**Nomenclature : 3.1.2**

**PROJET DE  
REAMENAGEMENT  
DU CHEMIN  
D'ENTRAIGUES –  
ACQUISITION DE LA  
PARCELLE SECTION  
CB N° 156 –  
INCORPORATION  
DANS LE DOMAINE  
PUBLIC COMMUNAL**

*L'an deux mille vingt six, le dix neuf janvier à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 13 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances – Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI*

**Présents : 27**

M. ZILIO, M. VIGLI, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHE, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. PADUANO

**Représentés(es) : 6**

Mme DESFONDS-FARJON par M. ZILIO  
Mme PAGES par Mme JOUVE-LAVOLE  
M. MARROSU par M. VIGLI  
M. MORAND par Mme BOMPARD  
M. DUMAS par M. RAOUX  
Mme ROCHE par Mme ARNAUD

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	27	33	33	0	0

**RAPPORTEUR : M. ZILIO**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 19 janvier 2026**

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, portant obligation de consulter les Domaines au-delà du seuil de 180 000 € pour les acquisitions,

Vu le projet de réaménagement du chemin d'Entraigues, nécessaire et indispensable à l'amélioration de la desserte de ce quartier, du stationnement et du cadre de vie des riverains,

Considérant que ce projet nécessite l'incorporation dans le domaine public communal de parcelles actuellement propriétés de particuliers, et notamment la parcelle section CB n° 156 d'une superficie de 56 m<sup>2</sup>,

Considérant que le propriétaire de ladite parcelle a été consulté et a confirmé par écrit, le 17 novembre 2025, son accord pour la cession, à la commune, au prix de 10 € le m<sup>2</sup>,

Considérant que le prix d'acquisition est inférieur au seuil des 180 000 €, il n'y a pas lieu de solliciter l'avis du service des Domaines,

### **Il est proposé à l'Assemblée :**

- d'acquérir la parcelle cadastrée section CB n° 156 appartenant à Madame Carole JULIEN, formant une partie du chemin d'Entraigues, pour une superficie de 56 m<sup>2</sup> au prix de 10 € le m<sup>2</sup> permettant ainsi son incorporation automatique dans le domaine public communal.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 19 janvier 2026*

### **DECIDE**

- d'acquérir la parcelle cadastrée section CB n° 156 appartenant à Madame Carole JULIEN, formant une partie du chemin d'Entraigues, pour une superficie de 56 m<sup>2</sup> au prix de 10 € le m<sup>2</sup> permettant ainsi son incorporation automatique dans le domaine public communal.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

*Secrétaire de séance,*

**Emilie BLACHIER-BAIARDI**



Le Maire,

**Anthony ZILIO**

Reçu en Préfecture le : 10/04/2026
Affiché le mis en ligne le 05/05/2026
Notifié le :
Exécutoire le :

